

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

**Objet : RS - Modification de la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat**

• date de convocation le 07 juillet 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 52

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Pierre Garnier
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Catherine Chappuis - Michel André

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Nathalie Colin-Cocchi à Michel Dantin - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Benoit Perrotton - de Jérôme Esquevin à Dominique Pommat - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Delphine Julien à Sylvie Koska - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

• conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Céline Lapoléon - Claudette Levrot-Virot - Damien Regairaz - Walter Sartori - Florence Vallin-Balas - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## **Conseil communautaire du 13 juillet 2017**

délibération n° 261-17 C

objet **RS - Modification de la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat**

---

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération est délégataire des aides à la pierre et a signé une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat le 4 juin 2015.

Dans cette situation, l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation prévoit la présidence de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Sa composition a été fixée par la délibération du 25 avril 2013.

Le décret du 5 mai 2017, relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, a modifié le rôle de la CLAH dans un objectif de simplification. Désormais, celle-ci est consultée sur l'établissement du programme d'actions, le rapport annuel d'activité, toute convention engageant l'Agence, toute demande de subvention faisant l'objet d'un avis obligatoire et les recours gracieux.

Le décret du 5 mai 2017 a également modifié la composition de la CLAH, qui comprend dorénavant les membres suivant :

- le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant,
- un représentant des propriétaires,
- un représentant des locataires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social (au lieu d'une seule personne),
- un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement (au lieu de deux représentants).

De plus, l'EPCI peut décider que, pour la durée de la convention, la CLAH sera composée de membres choisis et désignés par le président de l'EPCI.

Pourrait ainsi continuer à participer à la CLAH, outre les membres de droit, un représentant de la Ville de Chambéry (et son suppléant) au titre de l'étude en cours sur le centre ancien.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée en cohérence avec le terme de la convention de délégation.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.321-10,

**Vu** la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

**Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole et l'Agence nationale de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la modification de la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat en intégrant, outre les membres fixés à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, un représentant de la Ville de Chambéry et son suppléant,

**Article 2 :** **précise** que le président désignera nominativement l'ensemble des membres de la CLAH et leurs suppléants par arrêté.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 261-17 C

Objet de l'acte : RS - Modification de la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 4 - Représentants des EPCI

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19919H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19919H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017